



Service Evènementiel
DE/TB

DECISION DU MAIRE - N° 2024-069
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

**Convention relative à la mise à disposition d'installations municipales
entre la commune de Domont et l'association « Stade Domontois
Rugby Club »**

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention relative à la mise à disposition d'installations municipales entre la commune de Domont et l'association « Stade Domontois Rugby Club », annexé à la présente décision,

CONSIDERANT que la commune de Domont s'est lancée depuis de nombreuses années dans une démarche de contractualisation avec les principales associations de la ville, y compris pour l'allocation d'aides d'un montant annuel inférieur à 23 000 euros par an afin de mettre en œuvre une véritable politique « associative » et consolider les partenariats, notamment pour les actions se déroulant sur le territoire de la commune ou au sein des équipements publics,

CONSIDERANT que cette démarche intègre la volonté de la Municipalité de soutenir les projets associatifs qui nécessitent par ailleurs le concours de la commune par la mise à disposition de biens,

CONSIDERANT que l'association « Stade Domontois Rugby Club », porte plusieurs projets sur la commune, en direction des habitants,

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt communal que présente le développement de telles activités pour les Domontois, la Municipalité souhaite accompagner et soutenir l'association par la mise à disposition de biens communaux,

CONSIDERANT que cette convention prend effet à compter du 1er avril 2024 et est consentie pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable deux fois,

DECIDE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'installation ci-annexée par laquelle la Commune de Domont décide d'accorder son soutien matériel à l'association « Stade Domontois Rugby Club », à partir du 1er avril 2024 pour une durée d'un an, éventuellement deux fois,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer cette convention de mise à disposition d'installation avec l'association « Stade Domontois Rugby Club ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera notifié à l'intéressé(e).

ARTICLE 4 :

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Rendue exécutoire le :
Télétransmise au contrôle de légalité le :
Affichée le : 14/03/24
Notifié le :
Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

Domont, le
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

P.O

